

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**Applicable à compter de ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022/2023**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR IM<sup>2</sup>AG - FDS-Faculté Des Sciences

CAPM : Grenoble INP – Ensimag

**DOMAINE** : STS

**DIPLOME** : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

**Mention** : INFORMATIQUE

**Parcours-type** : Communications Engineering and Data Science – CoDaS

**Partenaires** : Aalto University, Técnico Lisboa

**Régime/ Modalités** :

**Régime** :  formation initiale  formation continue

**Modalités** :  présentiel  enseignement à distance  hybride  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : 27/05/2021

**RESPONSABLES DE LA MENTION** : NADIA BRAUNER (UGA), BRIGITTE PLATEAU (GRENOBLE INP)

**RESPONSABLES DE L'ANNEE** : M1 : ANDRZEJ DUDA (GRENOBLE INP)

M2 : ANDRZEJ DUDA (GRENOBLE INP)

**GESTIONNAIRE** : M1, M2 : (GRENOBLE INP)

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

CoDaS est un M.Sc. conjoint. programme proposé par trois universités européennes de premier plan: Aalto University (Finlande), Grenoble INP-UGA Institute of Engineering (France) et Técnico Lisboa (Université Lisboa, Portugal) .

Les objectifs du programme conjoint CoDaS M.Sc. sont les suivants :

- renforcer l'éducation des étudiants dans le domaine clé de l'ingénierie des communications et de la science des données avec un impact futur majeur prévu,
- contribuer à la formation d'ingénieurs dans le domaine déjà très recherché du diplôme, en associant les compétences des télécommunications et de l'analyse de données,
- proposer une variété de formations sur des spécialisations complémentaires chez les Partenaires : 5G et Automatisation à Aalto University, Communications et Data Science à Técnico Lisboa, et CyberSecurity à Grenoble INP-UGA Institute of Engineering,
- relever les défis actuels et futurs liés aux Technologies de l'Information et de la Communication et au développement durable,
- contribuer aux objectifs de la stratégie numérique de l'Union européenne.

Le Master of Science in Informatics de Grenoble est un programme d'études supérieures de deux ans, hautement compétitif et conforme aux normes européennes (LMD). Les cours sont dispensés en anglais, et le programme est ouvert aux meilleurs étudiants titulaires d'un BSc en génie informatique ou en informatique (licence européenne LMD), d'un diplôme d'ingénieur, ou d'un diplôme équivalent, de n'importe quel pays.

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix

La deuxième année (M2) se déroulera dans les universités partenaires.

**Unités d'enseignements et par les crédits ECTS : M1 : 13 UE, 60 ECTS      M2 : 8 UE, 60 ECTS**

**Volume horaire de la formation par année : M1 : environ 530h      M2 : environ 220h**

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

#### Langues vivantes étrangères :

Tous les enseignements sont en anglais en M1 et en M2 (parcours international).

Les enseignements en M1 comportent un projet de 6 ECTS.

Les enseignements en M2 comportent la préparation d'une thèse de Master de 30 ECTS

#### **Stage en entreprise ou en laboratoire :**

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

**Durée :** 5 mois

**Période :** semestre 10

#### **Modalité :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### **- Rapport de stage :**

Date limite de dépôt fixé par les responsables des stages.

## III - Contrôle des connaissances et compétences

### Article 4 : Modes de contrôles

#### 4.1 - Les modalités de contrôle

|   |             |
|---|-------------|
| Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances. |             |
| <b>4.2 - Assiduité aux enseignements</b>                            |             |
| Aux cours :   | Obligatoire |
| Aux TD :  | Obligatoire |
| Dispense d'assiduité :  | N/A         |

|  |   |
|--|---|
| <b>Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation</b>  |   |
| <b>5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année</b>  |   |
| Année  | Les semestres de M1 comme de M2 ne sont pas compensables.   |
| Semestre   | Un semestre peut être acquis :<br>- soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ),<br>- soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ) : toutes les UE sont compensables si elles font partie du même semestre.<br>Pas de note $< 7$ pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous). |
| Bloc de connaissances et de compétences (BCC)  | /   |
| UE   | Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$<br>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :<br>soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$ ),<br>soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$ ).   |
| Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant  | Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$  |
| Notes seuil  | En M1 comme en M2, toutes les UE ont une note seuil à 7.  |
| <b>5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation</b>   |   |
| <b>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</b>   |   |
| Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant ou une étudiante souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$ ). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.<br>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au Bureau « Gestion de l'Étudiante » dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné. |   |
| UE non compensables  | En M1 comme en M2, l'UE de stage n'est pas compensable  |

| 5.3 – Valorisation   |   |
|--|---|
| <p>Reconnaissance de l'engagement étudiant</p>   | <p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>   |
| <p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p> | <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p> |

|              |  |
|--------------|--|
| Bonification | Aucune bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant. |
|--------------|--|

### 5.3 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.  
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que la moyenne est obtenue.

Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

**Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables**

## IV. Examens

### Article 6 : Modalités d'examen

#### 6-1 - Gestion des absences aux examens

|   |   |
|---|---|
| Absence aux Contrôles Continus (CC)                                 | <p>Les étudiantes et les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.</p> <p>Les étudiantes et les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>   |
| Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 <sup>ère</sup> session | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.</li> </ul>   |
| Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance     | <p>Les étudiantes et les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiantes et les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve de conditions exceptionnelles, d'accord du responsable d'année et de la faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes.</p> <p>Les étudiantes et les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p> |

| <b>Article 7 – Organisation de la session de seconde chance</b>   |   |
|---|---|
| Intervalle entre les 2 sessions :   | La session de seconde chance est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.   |
| Report de note de la session 1 en session de seconde chance   | <p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises :</b><br/>Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p><b>UE non-acquises :</b></p> <p>UE compensables :<br/>- Les étudiantes et les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20.</p> <p>UE non-compensables :<br/>- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>UE ayant un seuil à 7 :<br/>- Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.<br/>- Les étudiantes et les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note <math>\geq</math> à 7/20 et &lt; 10/20.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :<br/>- Les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance,<br/>- Les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</p> <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p> |
| <b>Article 8- Jury :</b>  |   |
| <p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant ou à l'étudiante d'obtenir la moyenne.</p> <p>Pour une UE dont la note est inférieure à 7, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant ou de l'étudiante et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil si cette UE n'est pas essentielle à son projet.</p> <p>L'étudiant ou à l'étudiante qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> |   |
| <b>Article 9 : Communication des résultats :</b>  |   |
| Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.  |   |

## V- Résultats

|  |
|--|
| <b>Article 10 : Redoublement</b>   |
| Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master. |
| <b>Article 11 : Admission au diplôme</b>                                 |
| <b>11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise</b>                           |
| La maîtrise est obtenue par compensation entre les 2 semestres.          |
| <b>11.2- Diplôme de Master</b>   |

Le master est obtenu lorsque l'étudiant ou à l'étudiante a validé indépendamment le M1 et le M2. Pour les étudiantes et les étudiants entrés directement en M2, le master est obtenu après la validation de M2. La note de Master est la moyenne des notes des semestres 9 et 10 ou la note de M2 pour les étudiantes et les étudiants entrés directement en M2.

### 11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable  
Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien  
Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien  
Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme est délivré à l'étudiant ou à l'étudiante à l'obtention du diplôme.

## VI -Dispositions diverses

### Article 12 : Déplacements

Les étudiantes et les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 13 : Etudes dans une université étrangère

CoDaS est un M.Sc. conjoint. Programme proposé par trois universités européennes de premier plan : Aalto University (Finlande), Grenoble INP-UGA Institute of Engineering (France) et Técnico Lisboa (Université Lisboa, Portugal) . Chaque université partenaire recrutera des étudiants pour la 1ère année du programme en fonction de son quota, selon ses processus d'admission habituels. Ensuite, les étudiants iront pour la 2e année du programme dans une autre université partenaire. Par exemple, l'étudiant qui s'inscrit à Aalto U. pour la 1ère année, ira soit à Grenoble INP-UGA INP soit à Técnico Lisboa pour la 2ème année.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

### Article 14 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

### Article 15 : Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master...

### Article 16 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

/

### Article 17 : Mesures transitoires, le cas échéant

/